

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAGGY – LA DECORATION DU SOUVENIR

Article 1 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. La commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus ou site internet, émis par l'entreprise et n'ayant qu'une valeur indicative.

Tout litige relatif avec les présentes conditions générales de vente est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à Blonay (VD).

Article 2 : Commande

Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client d'une validité de 3 mois. Après acceptation et signature dudit devis, le client recevra un bon de commande à signer pour confirmation du projet. La signature du client entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, sauf convention écrite contraire. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande entre les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée.

En cas de démarchage, aucun devis ne devrait être signé ce jour-là. Dans le cas contraire, le client a la faculté de renoncer à sa commande dans les 14 jours à compter de la date de son acceptation, selon l'article 40a et suivants du CO.

Article 3 : Modification et annulation de la commande

Toute modification ou annulation de commande par le client ne peut être prise en considération que si celle-ci est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations : commande des fournitures et matériaux ainsi que le travail en atelier inclus. Si les travaux ont commencé avant l'annulation, le client supportera les frais engagés par l'entreprise.

Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Article 4 : Garanties et responsabilités

Les matériaux utilisés pour la réalisation de la plaque étant des matériaux naturels ; les échantillons ou plaques d'exposition ne peuvent que définir leur provenance et leur tonalité générale, mais n'impliquent pas une identité totale avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques de l'ardoise telle que couleur, grain, aspérité, etc... présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande ne peuvent donner lieu à la résiliation de la commande ni à une réduction de prix.

Les matériaux naturels étant susceptibles d'évoluer avec le temps ; ne sont pas soumis à garantie, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, comme par exemple : l'altération prématurée du poli du matériaux, l'existence de micros cratères pouvant altérer sous l'effet du gel la surface de la pierre, l'altération prématurée de la peinture et de la dorure.

L'entreprise n'étant pas responsable du choix du lieu de pose de la plaque, sont exclus également les accidents extérieurs comme par exemples : l'utilisation anormale du matériau, les modifications des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques ou de travaux à proximité, les traces consécutives à l'utilisation de produits nettoyants inadaptés au matériau, les tâches ou auréoles provoquées par des

attributs décoratifs ou des objets déposés sur la plaque, la modification du produit non prévue ni spécifiée par l'entreprise.

Les travaux sont exécutés selon les règles de l'art et la responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée que pour des vices cachés et à condition qu'aucune autre entreprise ne soit intervenue sur l'ouvrage depuis sa réalisation. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à l'entreprise sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Article 5 : Prix

Les prestations et fournitures sont fournies conformément au tarif fixé dans le devis signé par le client et par l'entreprise. Les prix s'entendent nets et TTC. En cas de dépassement de devis, l'entreprise en informera le client avant travaux.

Article 6 : Paiement

Aucun acompte n'est demandé pour un devis inférieur à CHF 1'000.-. A la livraison de la plaque funéraire, le client reçoit une facture payable à 30 jours. Pour un devis supérieur à CHF 1'000.- un acompte de 30% est demandé à la signature et le solde sur facture à la livraison. Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par un courrier adressé dans un délai de 14 jours dès la réception de la facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 7 : Délai

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif et démarre une fois le bon de commande signé. Ils peuvent varier en fonction des approvisionnements de nos fournisseurs ou en cas de force majeure. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérées, entre autre, comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les incendies, les grèves, les vols, l'impossibilité d'être approvisionné, la destruction des locaux ou du matériel, la réquisition de l'autorité publique.

Tout retard ne peut être invoqué pour refus de marchandises ou demande d'indemnités ou autres dommages et intérêts. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur quelle qu'en soit la cause.

Article 8 : Réception de l'ouvrage

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la réception. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Article 9 : Réserve de propriété

A compter du jour de la réception de la commande, le client devient responsable de l'ouvrage. Ce dernier reste la propriété de l'entreprise jusqu'à paiement complet de la facture par le client. En cas de litige concernant le paiement complet, l'entreprise pourra entreprendre toutes procédures utiles devant les juridictions compétentes pour obtenir la restitution de l'ouvrage.

Fait à Blonay, mars 2018